



Service de l'Économie et du Commerce - HORECA

DÉPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

V/correspondant : Alexandra Ames

Tel : 02 605 12 22

Courriel : aames@uccle.brussels

Ordonnance de police – Brocante Uccle Centre

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la circulation routière à l'occasion de la brocante d'Uccle centre du 14 juin 2026.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière »;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Attendu que la brocante du quartier Uccle centre se déroule sur le territoire de la Commune d'Uccle le 14 juin 2026 et que la circulation de plusieurs rues doit être réglée (plan en annexe) ;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée aux événements précités du 14 juin 2026 ;

Considérant que la présente ordonnance de police répond également à la demande d'occupation de forains du 8 juin au 17 juin 2026 sur la place Homère Goossens ;

Décide :

d'arrêter dans le cadre de l'occupation de l'espace public par des forains et de la brocante du quartier Uccle centre, l'ordonnance de police temporaire ci-après relative à la circulation routière sur le territoire de la commune d'Uccle :

§ Article 1

Brocante

- Place Jean Vander Elst
- Rue Xavier De Bue
- Chaussée d'Alseberg entre le Globe et Alphonse Asselbergs
- Rue Beeckman entre la place vander Elst et De Broyer
- Parvis Saint-Pierre
- Rue du Postillon
- Rue Victor Allard entre Alseberg et Beeckman
- Rue de Broyer entre Alseberg et Gambier
- Rue de Nieuwenhove
- Rue des Fidèles
- Place Homère Goossens
- Rue du Doyenné entre Homère Goossens et Brugmann

seront fermées à toute circulation le 14 juin 2026 de 06h00 à 20h00.

§ Article 2

Les forains viendront s'installer sur la place Homère Goossens du 8 juin au 17 juin 2026.

Que cette ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,



Laurence VAINSEL

Le Collège,



Valentine DELWART
La Bourgmestre f.f.